

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt six septembre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIUO, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

N°B-75/2005

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE/VITICULTURE : PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE AU SYNDICAT D'INITIATIVE DE BIZANET - MONTREDON - NEVIAN - TERROIR DE FONTFROIDE POUR L'ORGANISATION DE LA RONDE DES CEPAGES.

Monsieur le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la concertation engagée avec la filière viti-vinicole, la C.A.N. a suscité une réflexion sur l'opportunité de créer et soutenir des animations et manifestations concourant à la promotion et à la valorisation des produits agricoles locaux et notamment des vins.

Afin d'éviter une dispersion de ses interventions et ainsi favoriser une programmation cohérente des animations précitées, elle se propose d'aider à l'organisation de 4 manifestations par an, une par secteur géographique (Clape étangs/Corbières/Plaine et coteaux du Narbonnais/Ville de Narbonne) et par saison.

Cette opération sera regroupée sous le label « Les 4 saisons de la Narbonnaise ».

Le syndicat d'initiative de Bizanet-Montredon-Nevian Terroir de Fontfroide se propose d'organiser le 23 octobre prochain une manifestation intitulée « La Ronde des Cépages » dont le budget a été estimé à 13.200 €.

Cette animation qui se veut à la fois viticole, gourmande et culturelle, qui d'autre part a vocation à fédérer plusieurs communes du secteur « Corbières », entre parfaitement dans les objectifs recherchés de valorisation du territoire de la C.A.N..

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 5000 € au Syndicat d'Initiative de Bizanet-Montredon-Nevian Terroir de Fontfroide
- d'imputer la dépense correspondante au budget général chap.65-art 6574-fonction 92
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à caractère juridique, technique ou financier relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

le :
et de sa publication

le : Michel MOYNIER.

